

ETABLISSEMENT PUBLIC DE TELEVISION **ALGERIENNE**

1016

- 5 JUIN 2011

Barème des droits de diffusion, de distribution et **d'exploitation des programmes nationaux de** **télévision**

A°) Introduction :

La dernière révision du barème applicable à l'achat par l'Etablissement, des droits de diffusion des programmes télévisuels remonte au mois de septembre de l'année 2007. Après plus de trois années de mise en pratique de cet instrument de référence, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à son évaluation et à sa révision à la lumière d'un certain nombre de considérations.

Le premier constat qui s'impose est que cet outil a été relativement peu utilisé en comparaison aux autres formules de partenariat entre la Télévision Algérienne et les producteurs, en particulier la production exécutive qui a fini par devenir quasiment la règle en la matière. De l'avis général, le motif de cette désaffection est lié au niveau modeste des rémunérations proposées, un niveau ne couvrant le plus souvent qu'une faible partie des coûts de production avec de surcroît la difficulté, voire l'impossibilité, pour les producteurs de compléter ces revenus auprès d'autres diffuseurs, d'où l'initiative de la Télévision Algérienne de revoir substantiellement à la hausse des droits de diffusion qu'elle est disposé à verser. L'augmentation proposée se justifie également par la nature et l'entendue des droits que l'Etablissement se propose d'acquérir, selon les différentes options possibles à convenir d'un commun accord. Cet aspect constitue d'ailleurs l'une des innovations du barème proposé qui introduit la faculté pour les partenaires de négocier la cession des droits autres que ceux de diffusion, à titre exclusif ou non.

L'exigence d'un rééquilibrage entre les différentes formules de partenariat, et en particulier entre la production exécutive et la cession des droits, paraît en outre opportune dans la mesure où la majorité des producteurs audiovisuels

sont censés avoir atteint un niveau de maîtrise, de savoir faire et d'équipement qui leur permet désormais d'envisager de partager les risques et les investissements avec l'Etablissement avec le souci pour les deux partenaires de garantir la nécessaire et légitime rentabilité économique de l'activité de production audiovisuelle d'une part, et l'exigence de la rationalisation des ressources financières de l'Etablissement d'autre part. Cette équation constitue d'ailleurs la pierre angulaire sur laquelle repose la construction de cet instrument de gestion et de partenariat.

Le recours plus fréquent à la formule de l'achat des droits après leur revalorisation et leur adaptation aux nouvelles conditions économiques ainsi que l'aménagement d'une mesure de sûreté en faveur des producteurs, en particulier les jeunes, est de nature à contribuer à l'animation et au développement du marché national de la production audiovisuelle grâce à l'incitation des acteurs concernés à produire mieux et plus et à l'esprit d'émulation mutuelle qui en résultera au bénéfice des téléspectateurs qui se verront offrir davantage de programmes de qualité répondant ainsi à leurs attentes et au souci primordial de la Télévision Algérienne de les satisfaire.

Enfin, la révision du barème a également permis, à la lumière de l'expérience de ces dernières années, d'élargir la gamme des genres et des formats des programmes dont les droits sont susceptibles d'être acquis par l'Etablissement et dont le nombre passe dorénavant de 12 à 23 genres.

B*) Conditions Générales :

Sur proposition des producteurs, la Télévision Algérienne, reçoit des programmes tous genres confondus en vue de leur visionnage, et sélection pour une éventuelle acquisition.

Une offre de programme proposée à la vente, est évaluée selon le genre, le besoin, la qualité et sa conformité avec les objectifs et la politique en matière des programmes.

La proposition d'un programme par un producteur, suppose que ce dernier est le seul habilité à céder le programme, et qu'il répond à toutes les obligations et garanties liées au droit de cession du programme et à la propriété intellectuelle.

La possibilité d'un engagement au préalable ou option d'achat est accordée au producteur.

C°) Le Contenu :

Les programmes doivent répondre aux normes de l'éthique et de la déontologie professionnelles, à l'honnêteté intellectuelle et au respect de l'expression pluraliste des courants de pensée.

Le contenu des programmes, doit contribuer à la promotion de la société Algérienne vers la modernité et le progrès social, au rayonnement des cultures et des langues dans leurs variantes nationales.

Le programme ne doit pas porter atteinte aux constantes de la nation, aux valeurs culturelles, morales et religieuses de la famille Algérienne.

Le programme ne doit pas véhiculer des messages de haine, de violence et de discrimination raciale et de sexe.

De façon générale, les programmes à acquérir, doivent être conformes à la de la mission de service public de la Télévision Algérienne.

D°) La Qualité :

Le programme proposé, doit être conforme aux normes professionnelles universelles, notamment en matière de qualité, de contenu, de forme, de durée, et de langue.

Le programme à acquérir doit être le produit d'un effort de créativité, et d'originalité.

Les aspects technico-artistiques de tournage, d'éclairage, de son et du mixage, doivent être conformes aux normes professionnelles universellement reconnues.

Les programmes doivent être livrés sur un support à définir par la Télévision Algérienne.

E°) Les Procédures :

Le producteur dépose son produit en PAD au niveau de la Direction de la programmation, avec une lettre de présentation du programme.

Le dépôt doit être accompagné d'un dossier contenant le texte, les dialogues, le synopsis, la fiche technique, les photos de tournage, et toute autre information utile sur le programme.

Les programmes reçus sont soumis à la commission centrale de visionnage.

Le visionnage du programme se fait, conformément à l'appréciation, la qualification, et sur la base de paramètres de notation (tableau d'évaluation en annexe I).

- Le prix de l'acquisition est déterminé selon les trois (03) paliers ci-dessous :

1- « Très bon »,

2- « Bon »,

3- « Acceptable »

- Les droits sont acquis, selon l'une des quatre (04) options suivantes :

- I- Acquisition exclusive des droits de diffusion sur toutes les chaînes de la Télévision Algérienne, des droits d'exploitation et de tous les droits de distribution, sur tout support existant ou à venir, pour une durée indéterminée.
- II- Acquisition non exclusive des droits de diffusion sur toutes les chaînes de la Télévision Algérienne, des droits d'exploitation et des droits de distribution pour une durée indéterminée et sur tout support existant ou à venir.
- III- Acquisition des droits de diffusion sur toutes les chaînes de la Télévision Algérienne, pour une durée indéterminée.
- IV- Au cas où les droits de diffusion sur toutes les chaînes de la Télévision Algérienne sont pour une durée déterminée, l'acquisition est négociable.

F°) La commission de visionnage :

Il est institué au niveau du siège de la Télévision, une commission centrale de visionnage de programmes, dirigée par un président désigné par le Directeur Général.

La décision de création définira la composition et les prérogatives de la commission.

Le règlement interne de la commission définira ses règles de fonctionnement.

G*) Définition des genres et barèmes d'acquisition :

1*) Le Feuilleton : Le feuilleton consiste à développer les événements d'une histoire dont le sujet est narré en plusieurs épisodes, c'est un programme dont un épisode est la suite du précédent et ainsi de suite. La durée d'un épisode est de 30 à 40 minutes.

Droits	Très Bon	Bon	Acceptable
Droits TV I	35.000 DA/mn	30.000 DA/mn	25.000 DA/mn
Droits TV II	30.000 DA/mn	25.000 DA/mn	20.000 DA/mn
Droits TV III	25.000 DA/mn	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn

2*) La Série : Le terme « série télévisée » désigne un programme à épisodes indépendants les uns des autres, regroupés en une ou plusieurs saisons. L'évaluation se fera par numéro. La durée de chaque partie est de 26 à 52 minutes.

Droits	Très Bon	Bon	Acceptable
Droits TV I	40.000 DA/mn	35.000 DA/mn	30.000 DA/mn
Droits TV II	35.000 DA/mn	30.000 DA/mn	25.000 DA/mn
Droits TV III	30.000 DA/mn	25.000 DA/mn	20.000 DA/mn

3*) La Sitcom : Une sitcom ou situation de comédie est une série télévisée à dominante humoristique, caractérisée au départ par une unité de lieu (décor récurrent) permettant des moyens de tournage limités et des coûts de production réduits (nombre très restreint de décors, peu ou pas d'extérieurs), avec des épisodes durant généralement entre 13 et 26 minutes.

Droits	Très Bon	Bon	Acceptable
Droits TV I	25.000 DA/mn	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn
Droits TV II	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn	10.000 DA/mn
Droits TV III	10.000 DA/mn	10.000 DA/mn	5.000 DA/mn

4°) La Dramatique TV : Adaptation d'une pièce de théâtre ou sujet développé dans une forme dramatique et structuré en scènes et tableaux où le dialogue, le commentaire et les effets sonores renforcent l'image. Durée entre 60 et 90 minutes,

Droits	Très Bon	Bon	Acceptable
Droits TV I	25.000 DA/mn	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn
Droits TV II	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn	10.000 DA/mn
Droits TV III	15.000 DA/mn	10.000 DA/mn	5.000 DA/mn

5°) La Comédie Musicale : Cette terminologie est utilisée actuellement pour définir tout film ou spectacle comportant des scènes musicales. La comédie musicale se particularise dans son montage par une alternance entre scènes dialoguées et instants musicaux (qu'ils soient chantés et/ou dansés). Durée de 60 à 90 min.

Droits	Très Bon	Bon	Acceptable
Droits TV I	60.000 DA/mn	55.000DA/mn	50.000DA/mn
Droits TV II	55.000 DA/mn	50.000 DA/mn	45.000 DA/mn
Droits TV III	50.000 DA/mn	45.000 DA/mn	40.000 DA/mn

6°) Le Sketch : Les sketches ; petites scènes de fiction généralement comiques impliquant un faible nombre d'acteurs. Durée de 07 à 13 min

Droits	Très Bon	Bon	Acceptable
Droits TV I	25.000 DA/mn	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn
Droits TV II	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn	10.000 DA/mn
Droits TV III	15.000DA/mn	10.000 DA/mn	5.000 DA/mn

7°) Le film : Destiné initialement à l'exploitation cinématographique. Le long métrage englobe toute œuvre dont la production fait appel à un scénario et aux moyens très développés tel que les effets spéciaux, et dont la réalisation repose sur la prestation d'artistes interprètes pour l'essentiel de sa durée. La durée est de 90 à 120 minutes.

Droits	Très Bon	Bon	Acceptable
Droits TV I	80.000 DA/mn	75.000 DA/mn	70.000 DA/mn
Droits TV II	75.000 DA/mn	70.000 DA/mn	65.000 DA/mn
Droits TV III	70.000 DA/mn	65.000 DA/mn	60.000 DA/mn

8°) Le Téléfilm : Le téléfilm est une production audiovisuelle particulièrement destinée à une diffusion télévisuelle. Il raconte une histoire complète et se suffit à lui-même. Les téléfilms sont généralement tournés en vidéo. La durée d'un téléfilm est entre 60 et 90 minutes.

Droits	Très Bon	Bon	Acceptable
Droits TV I	60.000 DA/mn	55.000 DA/mn	50.000 DA/mn
Droits TV II	55.000 DA/mn	50.000 DA/mn	45.000 DA/mn
Droits TV III	50.000 DA/mn	45.000 DA/mn	40.000 DA/mn

9°) Le court et moyen Métrage : Sont généralement appelés moyens métrages, les films de moins de 45 minutes :

Droits	Très Bon	Bon	Acceptable
Droits TV I	30.000 DA/mn	25.000 DA/mn	20.000 DA/mn
Droits TV II	25.000 DA/mn	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn
Droits TV III	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn	10.000 DA/mn

10°) L'Opérette : Adaptation d'une représentation théâtrale et musicale en tableau et scènes, réalisée par un metteur en scène en collaboration avec un compositeur de musique confirmé. Durée de 90 120 minutes.

Droits	Très Bon	Bon	Acceptable
Droits TV I	30.000 DA/mn	25.000 DA/mn	20.000 DA/mn
Droits TV II	25.000 DA/mn	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn
Droits TV III	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn	10.000 DA/mn

11°) Le Dessin Animé : Film réalisée à partir d'une série de dessins en deux ou trois dimensions, qui décomposent les mouvements des personnages et qui, projetés, donnent l'impression d'un mouvement continu. Jusqu'à 26 minutes pour les séries, comme il peut être présenté en format moyen ou long métrage.

Droits	Très Bon	Bon	Acceptable
Droits TV I	90.000 DA/mn	85.000 DA/mn	80.000 DA/mn
Droits TV II	85.000 DA/mn	80.000 DA/mn	75.000 DA/mn
Droits TV III	80.000 DA/mn	75.000 DA/mn	70.000 DA/mn

12°) Le Short Programme: C'est de très courts programmes de création dont la durée n'excède pas huit (08) minutes, titre et générique non-compris.

Droits	Très Bon	Bon	Acceptable
Droits TV I	25.000 DA/mn	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn
Droits TV II	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn	10.000 DA/mn
Droits TV III	15.000 DA/mn	10.000 DA/mn	5.000 DA/mn

13°) Le Documentaire fiction : (Ou le documentaire de fabulation) est un genre dont les frontières se brouillent entre documentaire et fiction et invente un nouveau mode de récit pour établir un cinéma proche du road-movie ou du cinéma primitif. Une vérité se dégage du dispositif narratif ou formel voulu par le réalisateur. Durée 52 minutes.

Droits	Très Bon	Bon	Acceptable
Droits TV I	45.000 DA/mn	40.000 DA/mn	35.000 DA/mn
Droits TV II	40.000 DA/mn	35.000 DA/mn	30.000 DA/mn
Droits TV III	35.000 DA/mn	3.000 DA/mn	25.000 DA/mn

14°) Le Documentaire: Le documentaire de conception consiste en l'étude approfondie du sujet à traiter visant un objectif et représenté sous la forme d'une continuité séquentielle « image et son ». Durée de 26 à 52 minutes.

Droits	Très Bon	Bon	Acceptable
Droits TV I	30.000 DA/mn	25.000 DA/mn	20.000 DA/mn
Droits TV II	25.000 DA/mn	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn
Droits TV III	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn	10.000 DA/mn

15°) Le Magazine : Emission tournée en studio et en extérieur, le magazine traite divers sujets (emploi, santé, environnement, sport ... souvent d'actualité). Emission conçue à base d'enquêtes, témoignages, présentée par un animateur. Durée 52 minutes.

Droits/	Très Bon	Bon	Acceptable
Droits TV I	25.000 DA/mn	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn
Droits TV II	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn	10.000 DA/mn
Droits TV III	15.000 DA/mn	10.000 DA/mn	5.000 DA/mn

16°) Le Talk Show : émission de plateau, destinée à un large public développant des thèmes d'intérêt général ou d'actualité, présentée sous forme de débat entre protagonistes, alimentés ou non par des reportages. Durée de 60 min.

Droits	Très Bon	Bon	Acceptable
Droits TV I	25.000 DA/mn	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn
Droits TV II	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn	10.000 DA/mn
Droits TV III	15.000 DA/mn	10.000 DA/mn	5.000 DA/mn

17°) Le Divertissement et variétés : Émission de plateau, consacrée exclusivement à l'humour, la surprise, le Gag, la chanson et la danse. Le choix préalable de l'animateur, des hôtes, des complices, et des invités concurrent et déterminent l'atmosphère à créer : détente, gaieté, évasion, convivialité. Durée de 60 min.

Droits	Très Bon	Bon	Acceptable
Droits TV I	30.000 DA/mn	25.000 DA/mn	20.000 DA/mn
Droits TV II	25.000 DA/mn	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn
Droits TV III	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn	10.000 DA/mn

18°) Caméra cachée : C'est une caméra placée de manière à pouvoir filmer les réactions d'individus, à une situation mise en scène et à leur insu. Il peut y avoir plusieurs caméras braquées sur le sujet à piéger, filmant à différentes distances et de différents points de vue ; durée de 04 à 08 minutes.

Droits	Très Bon	Bon	Acceptable
Droits TV I	25.000 DA/mn	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn
Droits TV II	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn	10.000 DA/mn
Droits TV III	15.000 DA/mn	10.000 DA/mn	5.000 DA/mn

19°) Le Jeux : Émission de plateau caractérisée par l'activité ludique et l'interactivité : (Question, réponses, lettres et chiffres, efforts physiques et intellectuels, loterie, bouffonnerie...). Durée : 30 à 40 minutes

Droits	Très Bon	Bon	Acceptable
Droits TV I	25.000 DA/mn	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn
Droits TV II	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn	10.000 DA/mn
Droits TV III	15.000 DA/mn	10.000 DA/mn	5.000 DA/mn

20°) Emission pour enfants : Emission conçue à l'effet de développer l'éducation, l'intelligence, la connaissance et susciter la curiosité chez l'enfant. Durée : entre 13 et 26 minutes. Sont concernées par cette catégorie :

- les émissions de jeux à caractère ludique (questions, réponses, lettres et chiffres, effort physique).
- les contes, mythes et légendes.
- Les visites guidées et les colonies de vacances.

Droits	Très Bon	Bon	Acceptable
Droits TV I	30.000 DA/mn	25.000 DA/mn	20.000 DA/mn
Droits TV II	25.000 DA/mn	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn
Droits TV III	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn	10.000 DA/mn

21°) Magazine spécialisé : Dans cette catégorie sont traités notamment les thèmes suivants : le culinaire, la décoration, le jardinage, la mode et l'esthétique. Durée de 13' à 26'.

Droits	Très Bon	Bon	Acceptable
Droits TV I	15.000 DA/mn	13.000 DA/mn	11.000 DA/mn
Droits TV II	13.000 DA/mn	11.000 DA/mn	9.000 DA/mn
Droits TV III	11.000 DA/mn	9.000 DA/mn	7.000 DA/mn

22') Le Reportage: c'est un compte rendu audiovisuel réalisé selon les techniques journalistiques d'une durée variable, il peut être incorporé dans un programme d'information (JT, magazine ou talkshow) ou être indépendant.

Droits	Très Bon	Bon	Acceptable
Droits TV I	20.000 DA/mn	15.000 DA/mn	10.000 DA/mn
Droits TVII	15.000DA/mn	10.000DA/mn	8.000 DA/mn
Droits TV III	10.000DA/mn	8.000 DA/mn	5.000 DA/mn

23') Le concert de musique : c'est une représentation de musique et de chant interprétée par un ou plusieurs musiciens et un ou plusieurs chanteurs. Durée entre 30 à 60 minutes,

Droits	Très Bon	Bon	Acceptable
Droits TV I	40.000 DA/mn	35.000 DA/mn	30.000DA/ mn
Droits TVII	35.000 DA/mn	30.000DA/mn	25.000DA/mn
Droits TVIII	30.000DA/mn	25.000DA/mn	20.000DA/mn

Annexe I :**Fiche d'évaluation d'un programme**

Paramètres de notation	Note fiction	Note autres	Très bon (≥80)	Bon (≥60)	Acceptable (≥50)
créativité, originalité	10	15			
Scénario, dialogues.	10				
concept		10			
Distribution, interprétation	10	-			
Animation/lecture		15			
Image.	10	10			
son	10	10			
éclairage	10	10			
Musique	10	10			
Décors, accessoires et costumes	10	05			
réalisation	20	15			

- Le programme ayant obtenu une note inférieure à 50%, est automatiquement rejeté.

Nom et prénom /signature

Annexe II :

Fiche Technico- Artistique du Programme

Producteur :

Genre :

Titre :

Sous titre :

Durée :

Réalisateur :

Présentateur, animateur :

Invité(e) :
.....

Date de production :

Support du master :

Synopsis :
.....
.....
.....
.....

Observation :
.....
.....

Le producteur